



## **REGLEMENT DE LA CHASSE AUX ŒUFS DE LA VILLE DE BRETEUIL DU 21 AVRIL 2025**

### **Preamble**

La Ville de Breteuil organise une chasse aux œufs le lundi 21 avril 2025, à l'occasion de la fête de Pâques, à l'intérieur de l'aire de jeux Eric Fongueuse située à hauteur du 42, rue de Paris. Dans ce somptueux parc seront cachés 2 000 œufs en plastique non comestibles de couleurs unies (vert, bleu, rouge, jaune, rose, violet).

Les modalités de participation à ce jeu sont décrites dans le présent règlement.

La participation au jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

### **Article 1 – Participants**

Le jeu est ouvert à tous les enfants de Breteuil âgés de 2 à 10 ans.

Le nombre de participants est limité à 300.

Chaque enfant doit être accompagné d'un adulte.

### **Article 2 – Modalités de participation**

La participation à cette chasse aux œufs est libre et gratuite sur inscription à partir du formulaire papier distribué dans les écoles et disponible à l'accueil de la Mairie ou depuis le formulaire en ligne accessible depuis le site internet de la ville de Breteuil.

L'accueil des participants aura lieu à 9h30. Le départ de la chasse aux œufs sera donné à 10h00 et l'heure de fin à 12h00 maximum.

Le point d'entrée se trouve au niveau du Boulodrome (Accès Rue Basse Saint-Cyr)

En cas d'intempéries ou d'autres événements ne permettant pas la tenue de cet événement, la Ville de Breteuil se réserve le droit d'annuler cette chasse aux œufs.

Pour des raisons pratiques, les enfants sont invités à ramener leur propre panier pour y placer les œufs.

Chaque enfant devra ramasser, dans le respect des règles de bienséance (pas de bousculades...), le nombre d'œufs de couleurs unies déterminé par les organisateurs le lundi 21 avril 2025 au départ de la chasse.

Les parents ne sont pas autorisés à ramasser les œufs ; ils sont invités à accompagner et encourager leurs enfants tout en restant spectateurs.

### **Article 3 – Gain**

Chaque enfant remportera, en échange des œufs en plastique ramassés, un sac de friandises.

En bonus, des « œufs magiques » multicolores non comestibles seront cachés dans l'aire de jeux. Ces œufs particuliers permettront aux enfants qui les auront trouvés, de les échanger contre un gros chocolat auprès des organisateurs à l'entrée de l'aire de jeux.

Un enfant par famille ne pourra ramasser qu'un seul œuf magique bonus.

### **Article 4 – Responsabilités**

Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents ou d'un autre adulte responsable. La Ville de Breteuil ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel incident.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès et d'évincer toute personne dont le comportement troublerait le bon déroulement de la manifestation.

L'aire de jeux étant un espace de partage convivial et familial, il est demandé à chaque participant de respecter ce lieu et de ne pas dégrader le site.

### **Article 5 – Report ou annulation**

La Ville de Breteuil se réserve le droit de reporter ou d'annuler la chasse aux œufs en cas de force majeure et de modifier le présent règlement sans préavis : toute modification aura un effet immédiat.

### **Article 6 : Acceptation du règlement**

La participation à cette chasse aux œufs entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à cet événement mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement sera disponible :

- sur le site de la Ville, [www.ville-breteuil.fr](http://www.ville-breteuil.fr),

- et sur toute demande au service communication, 2 rue Raoul Huchez, 60120 Breteuil ou par courriel à l'adresse suivante : [communication@mairie-breteuil.fr](mailto:communication@mairie-breteuil.fr).

**Article 7 : Droit à l'image**

Tous les participants autorisent gratuitement la Ville de Breteuil à prendre des vidéos ou photographies de la chasse aux œufs et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux.